



DECISION PORTANT DÉLÉGATION

LE DIRECTEUR GENERAL,

- VU le Code de la santé publique,
- VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- VU l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,
- VU la convention constitutive du GHT Basse Alsace Sud Moselle (GHT 10) 9 août 2017,
- VU l'avenant à la convention constitutive du GHT Basse Alsace Sud Moselle (GHT 10) relatif à la fonction achat du 22 décembre 2017,
- VU le règlement intérieur de la fonction achats du GHT BASM du 22 décembre 2017,
- VU le décret du Président de la République, en date du 17 août 2020, portant nomination de Monsieur Michaël GALY comme Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Strasbourg à compter du 1^{er} septembre 2020,

DECIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Franck D'ATTOMA, Directeur général adjoint des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, pour signer, en lieu et place du Directeur Général, l'ensemble des pièces relatives aux marchés publics du GHT Basse Alsace Sud Moselle.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier GAK, Directeur du Pôle de gestion des Investissements et des logistiques, en charge des achats du GHT Basse Alsace Sud Moselle, pour signer, en lieu et place du Directeur général, l'ensemble des pièces relatives aux marchés publics inférieurs au montant de 300 000 € (trois cent mille euros) hors taxes.

Dans le cadre de la présente délégation, Monsieur Olivier GAK fera précéder sa signature de la mention :

« Pour le directeur général de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Basse Alsace Sud Moselle, et par délégation ».

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à Madame Sarah HUSTACHE, Directrice des Achats et des Approvisionnements, en charge des achats du GHT Basse Alsace Sud Moselle, pour signer, en lieu et place du Directeur général, l'ensemble des pièces relatives aux marchés publics inférieurs au montant de 90 000 € (quatre-vingt-dix mille euros) hors taxes.

Dans le cadre de la présente délégation, Madame Sarah HUSTACHE fera précéder sa signature de la mention :

« Pour le directeur général de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Basse Alsace Sud Moselle, et par délégation ».

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier GAK, délégation de signature est donnée à Madame Sarah HUSTACHE, Directrice des Achats et des Approvisionnements, en charge des achats du GHT Basse Alsace Sud Moselle, pour signer, en lieu et place du Directeur général, l'ensemble des pièces relatives aux marchés publics inférieurs au montant de 300 000 € (trois cent mille euros) hors taxes.

Article 5 :

Les délégataires ci-dessus mentionnés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le même délai.



Michaël GALY
Directeur Général des H.U.S.